



La Balme de Sillingy, 22 novembre 2023

## DÉCISION N° 2023-117

**Objet : Marché de travaux de réaménagement du carrefour RD3/route du nant du By – modification 1 de la sous-traitance.**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2193-4 à L.2193-13 ;

VU la décision du Maire 2023-0050 du 24 avril 2023 portant attribution d'un marché de travaux pour le réaménagement du carrefour RD3/route du nant du By ;

VU la décision du Maire 2023-098 du 24 octobre 2023 portant agrément de la sous-traitance pour les opérations de signalisation verticale et horizontale ;

CONSIDERANT la déclaration de sous-traitance modificative reçue le 17 novembre 2023 ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

D'agréer la modification de sous-traitance présentée par la société COLAS France, titulaire du marché, désormais portée à un montant maximum de 15 744 € HT (quinze mille sept cent quarante-quatre euros hors taxes).

#### Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société AXIMUM domiciliée 8 allée du pressoir à RUMILLY (74150).

#### Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 28/11/2023  
De sa publication le 28/11/2023



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.